

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3223

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fourniture de matériel de visualisation - Autorisation de signer des marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2737 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de matériel de visualisation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 février 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres de l'entreprise suivante (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : entreprise SEA pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise SEA pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 3 : entreprise SEA pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour la fourniture de matériel de visualisation et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : entreprise SEA pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise SEA pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 3 : entreprise SEA pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2006 et éventuellement exercices 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,